

Synthèse de la Circulaire SEGPA n° 2015-176 du 28-10-2015

La section d'enseignement général et professionnel adapté est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle permet aux élèves de recevoir un enseignement adapté inclus dans le fonctionnement du collège.

Les circulaires n° 2006-129 du 29 /08/2006 et n° 2009-060 du 24/04/2009 concernant la SEGPA sont abrogées. Les nouvelles dispositions seront effectives à compter de la rentrée 2016.

Ses objectifs sont :

- Réussite du plus grand nombre
- Climat de confiance
- Contexte stimulant
- Aider à construire et réaliser son projet de formation
- Individualisation du parcours
- Favorisation de l'acquisition du socle commun de connaissances
- Accès à une formation professionnelle
- Conforter l'existence des moyens de cette structure pour une meilleure inclusion des élèves

1) Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves.

La SEGPA doit mettre en œuvre une pédagogie adaptée aux besoins éducatifs particuliers des élèves qui en relèvent. Elle peut évoluer, s'adapter, favoriser, influencer sur le comportement, les projets, les compétences des élèves qui en bénéficient. Elle doit s'inscrire au sein d'un collège plus inclusif.

a) Le public concerné

Elle accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances dans le socle du cycle des apprentissages fondamentaux.

b) Une structure reposant sur une taille minimale

La SEGPA doit avoir une taille minimale de 4 divisions. Chaque division ne doit pas, dans toute la mesure du possible, excéder 16 élèves.

c) Une dotation fléchée

La dotation horaire est fléchée et identifiée au sein de la DHG du collège. Elle doit disposer de moyens horaires nécessaires pour favoriser les pratiques pédagogiques innovantes. Des situations conjointes avec des élèves du collège seront, à chaque fois que possible, recherchées.

d) Les réunions de coordination et de synthèse

Le directeur adjoint de la SEGPA, sous l'autorité du chef d'établissement, dirige et assure la coordination et l'organisation des réunions avec l'équipe pédagogique. La concentration doit être hebdomadaire. Elle permet :

- Le suivi de chaque élève dans la progressivité de ses apprentissages et à la maîtrise des compétences et connaissances du socle.
 - La coordination des actions pédagogiques
 - La tenue du conseil de classe
- Différents acteurs du pôle médico-social, le psychologue de l'EN, le CPE, les professeurs intervenant auprès des élèves et les AESH peuvent assister à cette concertation.

2) Une orientation et des modalités d'admission redéfinies.

La démarche d'orientation comporte 2 phases distinctes :

- a - En fin de classe de CM2, une pré-orientation est effectuée
- b - L'orientation en SEGPA en fin de 6^{ème}

a- La pré-orientation en CM2

Dès la fin du cycle de consolidation (CM1), des modalités spécifiques de poursuite peuvent être proposées aux élèves rencontrant des difficultés graves et persistantes. Elles sont constatées lors du conseil des maîtres. Le directeur informe les représentants légaux lors d'un entretien afin de leur donner des informations sur l'orientation et les modalités de formation. Durant la 2^{ème} année (CM2), le dossier est constitué. Lors du premier trimestre un bilan psychologique est effectué par le PEN. Au cours du second trimestre, le conseil des maîtres étudie la situation et le directeur informe les représentants légaux qui seront maîtres de la décision. Le directeur, si le choix de la famille est positif, transmet le dossier à son IEN de circonscription qui formule son avis à la commission départementale d'orientation (CDOEA). L'élève est pré-orienté en SEGPA après accord des représentants légaux. En cas de refus le passage en classe de 6^{ème} ordinaire est appliqué.

b- L'orientation en SEGPA

A la fin de la 3^{ème} année du cycle de consolidation (6^{ème}), le conseil de classe peut proposer une orientation vers les enseignements adaptés. Le dossier d'orientation est visé par la CDOEA. Des élèves qui bénéficient d'un PPS peuvent bénéficier d'une orientation SEGPA.

Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation, le dossier peut être complété par des nouveaux éléments afin de l'enrichir (bulletins, bilans...)

Pour les élèves ne bénéficiant pas de pré-orientation, un dossier doit être constitué avant le conseil de classe du second trimestre afin que le chef d'établissement avise les représentants légaux de la décision et pour transmettre ensuite les éléments du dossier à la CDOEA. En cas de refus des représentants légaux, l'élève sera affecté en classe de 5^{ème}.

Les éléments constitutifs du dossier :

- Proposition du conseil des maîtres ou de classe (données d'évaluation, analyse de l'évolution...)
- Bilan psychologique (évaluations psychométriques)
- Evaluation sociale faite par une assistante sociale en cas d'internat
- Accord, opposition ou absence de réponse de la famille

Les pièces du dossier doivent demeurer confidentielles.

3) Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège.

Le référentiel de compétences est celui du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'objectif est de permettre à tous les élèves d'accéder à une formation qualifiante de niveau V.

Les modalités de scolarisation sont variées : des enseignements au sein de la SEGPA/ des phases inclusives (avec une classe d'appartenance stable).

La co-intervention, l'enseignement en barrettes, les groupes de besoin sont des dispositifs qui facilitent la mise en place de séquences inclusives.

Le niveau 6^{ème} :

Les élèves de CM2 présentant des difficultés graves et persistantes sont pré-orientés en 6^{ème} (rôle de la CDOEA). Cette orientation est questionnée en fin de cycle 3.

Chaque élève relevant de la SEGPA est rattaché à une classe du collège.

Les enseignants spécialisés sont garants de l'identification des besoins spécifiques des élèves, des adaptations inhérentes et ce pour permettre leur insertion dans le collège ainsi que l'acquisition des compétences visées.

Les autres niveaux :

Une fois l'orientation confirmée et à l'issue de la 5^{ème}, l'enseignement se fait majoritairement en SEGPA avec des phases inclusives possibles.

4) Un pilotage renforcé.

Le pilotage des SEGPA est à la fois national, académique, départemental et au sein des établissements.

Le pilotage national se concentre sur la lisibilité des parcours des élèves à partir de données chiffrées (taux d'inscription et de réussite aux DNB pro et CFG /taux d'inscription des élèves de 3^{ème} SEGPA au CAP/taux de réussite N+2/3).

Le pilotage académique concerne la mise en réseaux des établissements (échanges entre établissements au bénéfice de la découverte des champs professionnels, adéquation entre découverte des champs professionnels et offre de formation en LEP et lycées agricoles). Le pilote académique collabore dans sa mission avec les DAET (délégué académique aux enseignements techniques), CSAIO (chef du service académique de l'information et de l'orientation) et l'IA-IPR EVS.

Le pilotage départemental est assuré par l'IEN ASH en relai de l'action académique et se décline ainsi : accompagnement et formation des équipes (notamment pour la partie adaptation des enseignements), évaluation du fonctionnement des SEGPA, suivi des plateaux techniques. L'IEN ASH travaille conjointement avec les chefs d'établissement, les IA-IPR EVS et les IEN-ET.

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement impulse et rend possible le fonctionnement inclusif de la SEGPA (constitution des emplois du temps, créneaux en barrettes, inscription des élèves de 6^{ème} SEGPA dans une division de même niveau).

Le directeur de la SEGPA est membre de l'équipe de direction, il veille à l'articulation entre le projet d'établissement et le projet de la SEGPA, à la cohérence des actions pédagogiques entre enseignants spécialisés et enseignants du second degré, à la gestion des stages en milieu professionnel.

5) Organisation du suivi pédagogique.

La SEGPA offre une prise en charge globale des élèves qui s'appuie sur une équipe de professionnels du 1^{er} et second degré, spécialisés et non spécialisés.

L'adaptation des enseignements, fondée sur une analyse approfondie des besoins des élèves, passe par des aménagements didactiques et une différenciation pédagogique, en maintenant un haut niveau d'exigence en référence au socle commun de connaissances et de compétences.

6) Préparation à l'accès à une formation professionnelle.

La scolarité en SEGPA s'inscrit dans la perspective d'un projet professionnel par l'intermédiaire du parcours avenir. Cette construction est initiée par la réalisation de projets techniques en technologie dès la classe de 5^{ème} et se poursuit en classes de 4^{ème} et 3^{ème} grâce aux enseignements pré professionnels, aux stages et aux visites d'établissements de formation.

Les élèves effectuent deux stages d'initiation d'une semaine en 4^{ème} (ou stages de découverte des formations professionnelles) puis deux ou trois stages d'application en entreprise en classe de 3^{ème} d'une durée de 2 semaines.

L'évaluation des stages permet d'apprécier la connaissance du milieu professionnel et la construction d'une orientation professionnelle. Tous les élèves de SEGPA préparent l'épreuve orale du CFG et peuvent être présentés au DNB professionnel.